



**VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER**  
ALPES-MARITIMES - 06310

ARRETE MUNICIPAL PORTANT DEROGATION DE TONNAGE DONNEE AUX  
VEHICULES AGISSANT POUR L'ENTREPRISE MODURENT, AVENUE FERNAND  
DUNAN, AVENUE DES HELLENES, BOULEVARD DU MARECHAL LECLERC ET  
BOULEVARD EUGENE GAUTHIER, LE 26 JANVIER 2026 DE 08H00 A 18H00, AFIN  
D'EFFECTUER UNE LIVRAISON DE BUNGALOWS DE CHANTIER  
AU 15 BIS BOULEVARD EUGENE GAUTHIER

N° : **26 0 1 3 4**      DATE D’AFFICHAGE : **23 JAN. 2026**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER**

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,  
Vu le Code Pénal,  
Vu le Code de la route,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2215-1,  
Vu l’arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les textes subséquents,  
Vu la délibération municipale n°4 du 06 décembre 2022 portant sur les droits de voirie, places et stationnements – actualisation,  
Vu l’arrêté préfectoral n°2002-100 en date du 04/02/2002 relatif à la lutte contre le bruit,  
Vu le décret en date du 17 octobre 2011 portant création de la métropole dénommée « Métropole Nice Côte d’Azur »,  
Vu l’arrêté départemental n°2011-09-12 en date du 05 septembre 2011 portant limitation de charge et gabarit sur les ex routes départementales.

Vu la demande en date du 22 janvier 2026, présentée par l’entreprise MODURENT ayant son siège au 13, rue Ernest Boffa 30540 MILHAUD, qui sollicite un arrêté de dérogation de tonnage pour des camions agissant pour l’entreprise n’excédant pas 32 tonnes de P.T.A.C, afin d’effectuer une livraison de bungalows de chantier sise au 15 bis, boulevard Eugène Gauthier, le 26 janvier 2026 de 08h00 à 18h00.

Vu l’avis favorable de la Métropole Nice Côte d’Azur Direction de l’Exploitation et de la Proximité Territoriale – Subdivision Littoral Est – Immeuble le Plaza – 455 Promenade des Anglais, 06364 Nice Cedex 4.

Considérant qu’il convient de répondre favorablement à cette demande.



## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est accordé une dérogation de tonnage aux véhicules d'un poids total en charge n'excédant pas 32 tonnes de P.T.A.C, agissant pour l'entreprise MODURENT, afin d'effectuer une livraison de bungalows sur un chantier au 15 bis, boulevard Eugène Gauthier, le 26 janvier 2026 de 08h00 à 18h00, empruntant l'avenue Fernand Dunan, l'avenue des Hellènes, le boulevard du Maréchal Leclerc et le boulevard Eugène Gauthier.

Les véhicules pouvant bénéficier de la présente autorisation sont les suivants :

Camion MERCEDES BENZ	immatriculé GE-980-SK
Camion	immatriculé FM-064-BD

Les véhicules seront autorisés à circuler de 08h00 à 12h00 et de 13 heures à 18 heures. Les conducteurs des véhicules effectuant ce transport devront être en mesure de présenter une copie dudit arrêté comme dérogation à toute réquisition des forces de la Police Municipale ou de la Police Nationale.

**Article 2** : L'entreprise demeure entièrement responsable vis-à-vis de la Métropole Nice Côte d'Azur et des tiers de toutes les conséquences qui pourraient résulter du fait de la circulation de ses véhicules sur cette voie.

**Article 3** : L'entreprise chargée de l'opération restera responsable des incidents ou accidents imputables à son opération.

**Article 4** : En cas de non-respect des règles de sécurité ou de problèmes techniques graves, le présent arrêté pourra être suspendu.

**Article 5** : Tout recours contre le présent arrêté ne pourra s'exercer qu'auprès du Tribunal Administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat chargé du contrôle de la légalité.

**Article 6** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Le Bénéficiaire,
  - Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie Nationale de Beaulieu-sur-Mer,
  - Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de Beaulieu-sur-Mer,
- qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beaulieu-sur-Mer, le

**23 JAN. 2026**

Le Maire,  
Roger ROUX

